

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD / Denis BEZIAT / Nadia ESTANG / Sébastien REYSER / Dominique GARAY / Paquita ZANIN / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Chantal REBOUT / Richard HALUPNICZAK / Sonia GUIRARDEL / Sonia FAURE / Gabrielle GUINAUDEAU / Quentin LOPPART / Patrick FEIXA / Annick BEX / Fabienne BARRE / Julien CHARLUET.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Serge BOURREL à Michel COURTIADÉ.

ABSENTS : Elie CHEMIN, Victoria HAWEL.

Secrétaire de séance : Paméla BOISARD.

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Ouverture de la séance à 20h34.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2020 :
Approuvé à l'unanimité.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 24 novembre 2020 :

► Marchés :

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
18/11/2020	UP CADHOC	34 cartes cadhoc de 50 € Noël des agents	1 765,00 €
20/11/2020	GARAGE AUTO VENERQUE	Batterie FOURGON master	237,99 €
20/11/2020	FUZZ Communication	Panneau information communale	48,00 €
20/11/2020	LA DEPECHE	Réabonnement La dépêche du midi	314,50 €
20/11/2020	LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE	Achat de livres	424,61 €
23/11/2020	DTEL	Changement disque dur + installation microsoft office portable restaurant scolaire	386,00 €

DATE	FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT TTC
23/11/2020	SUDICOM	Travaux supplémentaires téléphonie école élémentaire	783,84 €
23/11/2020	SUDICOM	intégration point d'accès wifi mairie	320,10 €
23/11/2020	QUALICONSULT	Contrôle technique création local commercial	4 872,00 €
23/11/2020	QUALICONSULT	contrôle SPS création local commercial	2 064,00 €
23/11/2020	QUALICONSULT	Convention diagnostics immobiliers amiante avant travaux création local commercial	1 020,00 €
24/11/2020	GESCIME	Achat d'un logiciel de gestion du cimetière	5 035,20 €
25/11/2020	LIGNE T	2 paires sabots agent du restaurant scolaire	79,70 €
27/11/2020	BP URBAIN	Aménagement appui vélo version 2	9 259,44 €
27/11/2020	TRUFFAUT	2 sapins artificiels 3m + 2 guirlandes solaires 20m	664,90 €
30/11/2020	GESCIME	Contrat de services logiciel cimetière	458,20 €
01/12/2020	CL ENERTIVE	Prestation installation des décorations lumineuses de fin d'année (pose et dépose) pont d'Ariège Venerque/le Vernet	441,60 €
01/12/2020	CL ENERTIVE	Prestation installation des décorations lumineuses de fin d'année (pose et dépose) commune	2 125,80 €
01/12/2020	TRUFFAUT	8 guirlandes extérieures 18 m	119,60 €
01/12/2020	AGTHERM	Remplacement du coffret de contrôle sur le ballon d'eau des vestiaires du foot	713,45 €
01/12/2020	JOURDAIN N + MICHAEL + JAILLOT DAMIEN	Nettoyage terrain communal avenue Sous roches	2 000,00 €

II/ Délibérations :

Validation du coût prévisionnel des travaux de construction de l'équipement socioculturel à haute performance énergétique et autorisation de conclure l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de cette opération, délibération n°2020-10-01

Dans le cadre du projet de construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique et en vertu des articles L.2421-2 et L.2421-3 du Code de la commande publique, le conseil municipal a, par délibération n°2019-4-1 en date du 18 juillet 2019, approuvé le programme de travaux et l'enveloppe financière correspondante pour la construction de cet équipement.

A ce titre, le conseil municipal a fixé l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 2 800 000€ HT, dont 2 130 000€ HT affectés aux travaux et 670 000€ HT pour les services qui sont nécessaires à l'opération.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre et par délibération n°2019-07-01 en date du 5 novembre 2019, le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique au groupement dont le mandataire est l'agence d'architecture V2S ARCHITECTES pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 398 761.47€ HT, soit 478 513.79€ TTC, correspondant à un taux de rémunération de 18,72% du coût prévisionnel provisoire des travaux.

Conformément à l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération pour la mission de base et les éléments de missions complémentaires est rendu définitif par un avenant conclu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre après l'approbation de l'APD et au plus tard avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux.

Cet avenant a également pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et sur lequel le maître d'œuvre s'engage.

Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent d'une libre négociation.

Le montant définitif est négocié en tenant compte de l'incidence éventuelle, sur les prestations de maîtrise d'œuvre, de l'évolution des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la passation du marché et sur la base desquels a été établi le forfait provisoire de rémunération. Ce montant prend en compte l'éventuel surcoût de l'assurance du maître d'œuvre lié à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux lorsque le maître d'ouvrage accepte ladite augmentation.

Au terme de la mission d'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel définitif des travaux est de 2 837 959,98€ HT, soit une augmentation de 707 959,98€ HT. Cette augmentation résulte principalement des choix et aléas suivants :

- *Coûts supplémentaires liés à des choix de la commune : +344 721€*
 - o La pose d'une cloison mobile entre la salle de spectacle et la salle de danse : + 54 000€. Le choix a été fait dans un objectif de modularité de l'équipement et valorisé dans le dossier de candidature de la commune à l'appel à projet NoWatt et retenu par la Région dans l'assiette des dépenses éligibles.
 - o La mise en place d'un système de chauffage par géothermie : + 170 000€ HT. Ce choix répond à l'objectif d'exemplarité environnementale et d'innovation de cet

- équipement. Ce choix a été valorisé dans le dossier de candidature de la commune à l'appel à projet Nowatt et retenu par la Région dans l'assiette des dépenses éligibles.
- Le choix d'un gradin mobile de 243 places dans la salle de spectacle : + 80 000€ HT. Ce choix répond au besoin et à la volonté de la commune de permettre la diffusion d'une programmation culturelle de qualité et au rayonnement extra-communal
 - Le choix d'une scène mobile : + 30 240€ HT
 - La pose d'enrobé sur les VRD pour plus de pérennité dans l'usage : +10 000€ HT
- *Coûts supplémentaires liés à des propositions du maître d'œuvre : 130 000€ HT*
- *Réutilisation de la terre des terres des déblais/remblais pour la BTC : + 50 000€ HT. Cette proposition du maître d'œuvre a été retenue dans la mesure où elle permet l'utilisation de la terre du site qui n'aura pas besoin d'être évacuée, permettant ainsi de limiter l'impact carbone du chantier. Ce choix a été intégré dans le dossier de candidature de la commune à l'appel à projet régional NoWatt.*
 - *Divers ajustements de VRD : + 30 000€ HT*
 - *Façade en béton teintée : + 50 000€ HT. Afin d'optimiser le lot isolation par l'extérieur et traitement de façade, le maître d'œuvre a proposé de mettre en œuvre des murs en béton banché apparent teinté dans la masse. Cela représente une plus-value sur le lot 1 (gros œuvre) mais une moins-value sur le lot 3 (couverture et bardage en tuiles plates)*
- *Coûts supplémentaires liés à l'intégration des résultats de l'étude géotechnique de type G2 : 113 125€ HT*
- La pose de pieux, d'un plancher porté et d'une chape en béton quartzé : + 113 125€ HT. Les résultats de l'étude de sol de type G2 réalisée en phase APD ont mis en évidence l'obligation de pose de pieux et d'un plancher porté (+60 000€ HT). En outre, la conception de départ des planchers en dallage sur terre pleine permettait de mettre en œuvre un dallage quartzé. Or, les résultats de l'étude de sol de type G2 imposent la mise en œuvre d'un dallage porté. Toutefois, le dallage porté ne permet pas la finition quartzé. Ainsi, une chape en béton quartzé en complément de la dalle s'impose (+53 125€ HT).

Compte-tenu de l'évolution du coût prévisionnel des travaux, des études complémentaires associées aux évolutions du programme et aux coûts supplémentaires d'assurance pour les membres de l'équipe de MOE, un avenant pour la revalorisation des honoraires de maîtrise d'œuvre et le passage au forfait de rémunération définitif a été proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et à l'issue de la négociation, le montant de l'avenant proposé par le maître d'œuvre pour le passage du forfait de rémunération provisoire au forfait définitif s'élève à 44 190€ HT, représentant une augmentation de 11%.

Cette revalorisation se décompose comme suit :

- 1) *Le surcoût de l'assurance du maître d'œuvre : + 3 690€ HT.* Un surcoût de 3 690€ HT des cotisations d'assurance pour le maître d'œuvre est associé à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.
- 2) *Les études complémentaires liées à l'intégration dans le projet des conclusions de l'étude géotechnique de type G2 : + 13 500€ HT.* Les résultats de l'étude de sol de type G2 réalisée en phase APD ont mis en évidence l'obligation de reprendre le

système de fondation avec la pose de pieux mais également de revoir le système constructif avec la mise en place d'un plancher porté et d'une chape en béton quartzé. L'obligation de reprendre le système de fondation et le système constructif a nécessité de modifier les études de conception. Les honoraires de reprise de ce travail sont estimés à 13 500 €.

- 3) Les études supplémentaires réalisées pour des prestations supplémentaires : + 6 000€ HT. A la demande du maître d'ouvrage, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rédigé la totalité des pièces administratives du dossier de consultation (+ 1500€ HT) et réalisé une maquette physique du projet (+ 3000€ HT). Enfin, la définition d'une toiture en photovoltaïque conforme à la norme BEPOS et à l'avis conforme de l'ABF a nécessité la reprise successive des études de conception (+ 1 500€ HT).
- 4) Les prestations supplémentaires liées à des modifications programmatiques : + 20 500€ HT
- Le maître d'ouvrage a choisi de remplacer le système de chauffage au gaz prévu dans le programme par un système de géothermie qui a nécessité la reprise des études de conception ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage dans le choix de bureau d'études pour la réalisation du test de réponse thermique de la sonde géothermique. (+ 5 000€).
 - Le maître d'ouvrage a validé l'option proposée par le maître d'œuvre consistant à remplacer le mur de séparation de la salle principale et de la salle de danse par une paroi mobile suite à la concertation avec un groupe de citoyen consulté tout le long du projet. Cette modification du programme a également nécessité la reprise des études de conception. (+ 7 000€). Cette modification a nécessité des études acoustiques complexes ainsi que des études isostatiques pour garantir la malléabilité de cette porte et sa durabilité. Une étude structurelle a été menée pour justifier une poutre béton de grande portée.
 - Suite à la consultation des futurs usagers, plusieurs demandes d'équipements scénographiques supplémentaires ont été formulées par le maître d'ouvrage, notamment un truss de scène mobile mais aussi une série de prestations supplémentaires à intégrer au DCE. Le traitement de modifications programmatiques a nécessité la reprise des études de conception. (+ 5 000€)
 - La mission de coordination des actions des acteurs extérieurs pour la réalisation des travaux de VRD situés hors opération n'était pas prévue initialement (+ 4 000€). La modification du positionnement de la route qui desservira le bâtiment dû à l'intégration d'un cheminement PMR par le SAGE qui est le maître d'ouvrage après le travail finalisé de la maîtrise d'ouvrage a dû faire reprendre l'ensemble des calculs et dessins pour les VRD du projet pour une meilleure articulation entre des deux ouvrages. Ces contraintes n'étaient pas connues aux moments du programme, elles sont arrivées tardivement et sont la conséquence aux futurs projets qui vont se connecter à cette voirie indépendamment au projet de la salle socioculturelle.

5) *Mise à jour du mandat* : + 1500€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : de valider le coût prévisionnel définitif des travaux de construction de l'équipement socioculturel à haute performance énergétique tel qu'il résulte de l'élément de mission APD à hauteur de 2 837 959.98€ HT,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la fixation du forfait définitif de rémunération à 442 951.49€ HT conformément à la ventilation des honoraires annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 abstentions.

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du Budget Primitif, délibération n°2020-10-02

Jusqu'à l'adoption du budget (en principe au plus tard le 15 avril), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice (article L1612-1CGCT).

Dans le cadre de l'exercice 2021, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants. Les dépenses réelles d'investissement ouvertes en 2020, hors remboursement de la dette et dépenses imprévues, s'élèvent à 2 193 359.93€, le quart de cette somme représentant donc environ 548 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 avant le vote du budget primitif jusqu'à 548 300 €, dont 50 000 € au chapitre 20, 380 000 € au chapitre 21, et 118 300 € au chapitre 23.

Article 2 : de s'engager à reprendre les crédits ainsi utilisés lors du vote du budget primitif de 2021 du budget principal.

4 abstentions : Patrick FEIXA, Annick BEX, Fabienne BARRE, Julien CHARLUET.

Modification d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (APCP), délibération n°2020-10-03

Selon l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles

peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspondant au coût total de l'opération et des Crédits de Paiement (annuels), qui correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice, permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget de l'année N en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, du fait que sans APCP le Maire ne peut signer un marché que dans la limite des montants inscrits au budget.

Le vote d'une APCP permet également d'engager et de mandater des dépenses d'investissement entre le 1er janvier et le vote du budget. Les APCP ne rentrent pas dans le champ des dépenses que l'organe délibérant peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte-tenu de l'avancement des projets objets des APCP ci-dessous, et dans l'attente de leur modification lors du vote du BP 2021, il est proposé au Conseil municipal modifier les APCP des projets de création d'un équipement socioculturel, de création d'une aire sportive de plein air, d'aménagement du site de l'Oustalet et de réhabilitation du bâtiment de La Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

Article unique : de modifier les APCP ci-dessous :

1- Création d'un équipement socio-culturel

Autorisation de programme	2 300 000 € 4 000 000 € 4 900 000 €				
Années	2019	2020	2021	2022	2023
Crédits de paiement	300 000 € 120 000 €	1 000 000 € 955 000 € 270 000 €	1 000 000 € 2 000 000 €	2 000 000 €	510 000 €

2- Création d'une aire sportive de plein air

Autorisation de programme	105 000 € 200 000 €				
Années	2018	2019	2020	2021	2022
Crédits de paiement	75 000 €	30 000 € 75 000 €	105 000 € 75 000 €	30 000 € 65 000 €	135 000 €

3- Aménagement du site de l'Oustalet

Autorisation de programme	260 000€ 265 000€ 271 000€		
Années	2019	2020	2021
Crédits de paiement	230 000€ 125 000€	30 000€ 140 000€ 126 000€	20 000€

4 - Réhabilitation du bâtiment de La Poste

Autorisation de programme	270 000€ 305 000€ 350 000€ 395 000€			
Années	2018	2019	2020	2021
Crédits de paiement	150 000€ 2 610€	120 000€ 10 000€	340 000€ 44 000€	338 390€

4 abstentions : Patrick FEIXA, Annick BEX, Fabienne BARRE, Julien CHARLUET.

Demande d'une aide financière au titre de la DSIL 2021 pour la construction d'un équipement socio-culturel à haute performance énergétique, délibération n°2020-10-04

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les projets d'investissements structurants des communes et de leurs groupements. Elle est également destinée à soutenir la réalisation d'opération visant au développement des territoires ruraux, inscrites dans un contrat de ruralité.

Dans ce cadre, sont financés en priorité les projets qui permettent :

- La rénovation thermique, la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Le développement de l'attractivité du territoire
- La stimulation de l'activité des bourg-centres

Le projet de construction de l'équipement socioculturel à haute-performance énergétique répond en tous points aux critères de financement de la DSIL. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 585 333 € HT.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2021 afin de financer la construction de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la réalisation du projet de construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique dont le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 3 585 333€.

Article 2 : de demander un financement à l'Etat au titre de la DSIL de l'exercice 2021 pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique conformément au plan de financement suivant :

Conseil régional (32%)	1 143 974€
Etat – DSIL (26%)	924 293€
Conseil départemental (22%)	800 000€
Commune (20%) :	717 066€
TOTAL :	3 585 333€

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Demande d'une aide financière auprès du Conseil départemental au titre du contrat de territoire pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique, délibération n°2020-10-05

La construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique rentre dans le champ des opérations finançables par le conseil départemental au titre du contrat de territoire.

Il convient de rappeler que chaque commune ne peut présenter annuellement qu'un projet dont le coût prévisionnel est supérieur ou égal à 70 000€ HT et que toute demande d'aide doit être déposée avant le début des travaux.

Dans ces conditions, il est par conséquent proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire des exercices 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la réalisation du projet de construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique dont le coût prévisionnel de l'opération s'établit à 3 585 333€.

Article 2 : de demander un financement au Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du contrat de territoire des exercices 2021 et 2022 pour la construction d'un équipement socioculturel à haute performance énergétique conformément au plan de financement suivant :

Conseil régional (32%)	1 143 974€
Etat – DSIL (26%)	924 293€
Conseil départemental (22%)	800 000€
Commune (20%) :	717 066€
TOTAL :	3 585 333€

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Demande d'une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne (CD31) pour l'achat de matériel informatique, délibération n°2020-10-06

Afin de sécuriser la sauvegarde des données de la commune et permettre la mise à jour des logiciels métier, il est nécessaire de faire l'acquisition de deux nouveaux serveurs. Le coût total de cet équipement s'élève à 3 247.83€ HT, soit 3 897.40€ TTC.

Le conseil départemental de la Haute-Garonne finance à hauteur de 40% du coût HT l'achat de matériel informatique. Il est par conséquent proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Haute-Garonne une aide financière pour l'acquisition de deux serveurs informatiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition en 2021 de deux serveurs informatiques pour un montant de 3 247.83€ HT,

Article 2 : de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne une subvention pour des dépenses d'investissement pour l'acquisition de ces deux serveurs,

Désaffectation et de déclassement du domaine public communal de l'ancienne cantine élémentaire sis 30 rue Rémusat, délibération n°2020-10-07

Suite à la mise en service du nouveau restaurant scolaire en septembre 2015, le bâtiment de l'ancienne cantine élémentaire sis 30 rue Rémusat n'est plus affecté.

Compte-tenu de la situation géographique de ce bâtiment et de la volonté de la municipalité de développer le commerce en centre-bourg, il a été envisagé de transformer le local de l'ancienne cantine en commerce.

Un commerçant venerquois s'est positionné pour louer ce bâtiment afin d'y installer un deuxième commerce. Dans la mesure où ce local a vocation à faire l'objet d'un bail, il est nécessaire qu'il relève du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Constate la désaffectation du bien sis 30 Grand rue Rémusat,

Article 2 : Décide du déclassement du bien sis 30 Grand rue Rémusat du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Revalorisation du montant des chèques cadeaux de Noël attribués aux agents communaux, délibération n°2020-10-08

A ce titre, par délibération n°2012-5-15 en date du 18 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé l'attribution d'un chèque cadeau à l'occasion de Noël sous forme de bons d'achat d'un montant de 50€, pour tous les agents communaux titulaires, ainsi que les contractuels qui auraient travaillé pour la commune au moins 4 mois cumulés sur les 12 derniers mois. Le montant de 50€ n'a pas été revalorisé depuis.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'action sociale de la commune en faveur des agents communaux, il est proposé au conseil municipal de revaloriser le montant des chèques cadeaux attribués aux agents à l'occasion de Noël et de le porter à 80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer un chèque cadeau à l'occasion de Noël sous forme d'un bon d'achat d'un montant de 80€ pour les agents communaux fonctionnaires, ainsi qu'aux agents contractuels qui auraient travaillé pour la commune au moins 4 mois cumulés sur les 12 derniers mois.

Création d'un poste de gardien-brigadier tous grades à temps complet, délibération n°2020-10-09

La sécurisation du travail du policier municipal sur la voie publique et lors des manifestations municipales, ainsi que la poursuite du partenariat avec la commune du Vernet pour la mise en place d'interventions mutualisées de leurs polices municipales, nécessitent le recrutement d'un deuxième agent au sein du service de la police municipale de Venerque.

L'annonce pour le recrutement d'un gardien-brigadier a été publiée en ce sens le 23 novembre, avec une date limite pour l'envoi des candidatures fixée au 23 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'approuver la création d'un emploi de Gardien-Brigadier tous grades à temps complet pour le service de la police municipale

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 3 : de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

*4 votes contre : Patrick FEIXA, Annick BEX, Fabienne BARRE, Julien CHARLUET.
17 votes pour.*

Autorisation donnée au Maire de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays Sud Toulousain, délibération n°2020-10-10

Suite à la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018 résultant de l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, le PETR du Pays du Sud Toulousain a mis en place un service d'application du droit des sols pour les communes souhaitant y adhérer.

Cette adhésion a donné lieu à la signature d'une convention le 17/08/2017 avec le PETR précisant les relations entre la commune et le service ADS du PETR, notamment le rôle de chacune des entités dans la gestion des autorisations d'urbanisme et les coûts de prestation du service rendu par le PETR. Cette première convention a été modifiée par voie d'avenant suite à l'approbation du conseil municipal le 17 juillet 2020.

Le champ d'application de la convention actuellement en vigueur concerne l'instruction :

- Des permis de construire
- Des permis de démolir
- Des permis d'aménager
- Des certificats d'urbanisme (simple et opérationnel)
- Les déclarations préalables

Ce service de mise à disposition est facturé pour la première année sur la base d'un coût de l'acte pondéré de fixé à 153 €.

Les coefficients de pondération des actes sont les suivants

Type d'acte d'urbanisme	Coefficient de Pondération
CU Simple information	0.2
CU opérationnel	0.4
Déclaration Préalable (Hors DP Simple)	0.7
Permis de construire ou PC modificatif	1
Permis de Démolir	0.8
Permis d'aménager	1.2

Cette convention a débuté le 1^{er} janvier 2018 et a une durée de un an, renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la reconduction expresse de la convention de mise à disposition du service instructeur du droit du sol du PETR du Pays du Sud Toulousain.

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Clôture de la séance à 22h30.

Fait à Venerque le 21 décembre 2020.

Le Maire
Michel COURTIADÉ